

JMB

N°2026-75

**OBJET**

Subvention 2026 versée à  
l'Office de Tourisme

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13  
+ 2 procurations

Votes pour : 12 + 2 procurations  
Abstention :  
Non votant : 1 (Manuel Bernia)  
Vote contre :

Affiché à la porte de la mairie  
le 6 mai 2026 selon le relevé  
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à dix-sept heures.

Monsieur Manuel BERNIA en qualité de Président de l'office de  
Tourisme de Saint-Lary Soulan, quitte la séance

Rapporteur : Ombeline Perez, Maire

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 20 novembre 2024 entre la Commune de Saint Lary Soulan et l'Office de Tourisme de Saint-Lary, prévoit d'attribuer à l'office de tourisme municipal une subvention pour la mise en œuvre du programme d'action, notamment les missions d'accueil et d'information des touristes et d'une manière générale, pour toutes les missions mentionnées à l'article 2 de ladite convention, à l'exception des activités commerciales.

Pour 2026, le montant de la subvention est fixé à **907 000 €**.

Les versements interviendront sous forme d'acomptes successifs en fonction des besoins de trésorerie de l'office de tourisme.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ d'attribuer à l'office de tourisme municipal pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 907 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 30 avril 2026



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ombeline Perez".

Ombeline Perez

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20260430-DEL-2026-75-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026